

COMMUNIQUÉ

Parcoursup : la vaccination COVID19 toujours exigée par certains établissements de formation en santé

Saint-Jean-de-Losne, le 22 mars 2024

ALERTE FAUSSE INFORMATION : certains instituts de formation en santé exigent encore cette année un **certificat de vaccination covid 19 pour l'inscription sur Parcoursup** en se référant à la *loi du 5 août 2021* d'obligation vaccinale.

Les futurs **étudiants en santé** pour la rentrée de 2024 n'ont **plus besoin de recevoir une injection anti-covid ni de fournir leur schéma vaccinal pour s'inscrire ou débiter la formation** (la *loi du 5 Aout 2021* d'obligation vaccinale ayant été **suspendue par décret le 13 Mai 2023***).

La plupart des instituts en santé et les rectorats ont rectifié cette information datant de l'année dernière mais pas tous ; si vous êtes concerné **n'hésitez pas à faire remonter l'information au rectorat ou aux IFSI par le biais de la plateforme Parcoursup** pour que la correction soit apportée (voir modèle de mail ci-dessous) ; si cela n'était pas modifié n'hésitez pas à nous en informer par mail pour que nous intervenions dans ce sens.

Sachez également que **les informations délivrées sur Parcoursup concernant les pré-requis pour les formations en santé sont très inégales** : certains exigeant toujours le certificat de vaccination anti-covid pour l'entrée en formation, d'autres recommandent cette vaccination, tandis que certains n'en font pas mention.

SOYEZ VIGILANTS ET FAITES VALOIR LES TEXTES DE LOIS ET VOS DROITS !

Pour contacter les services Parcoursup des rectorats et l'administration centrale :

Contact Parcoursup :

Téléphone : 0 800 400 070 (du lundi au vendredi de 10 h à 16 h)

<https://dossier.parcoursup.fr/Candidat/contact?ACTION=4>

Contact service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42572/besoin-d-aide-un-probleme>

Voici un exemple de message à adresser au rectorat :

"Bonjour,

J'ai découvert que l'institut de formation _____ indique sur la plateforme Parcoursup qu'un certificat de vaccination anti COVID est obligatoire pour l'entrée en formation alors que l'obligation vaccinale anti COVID a été suspendue par décret le 13 mai 2023*.

Merci de faire rectifier rapidement cette fausse information."

*source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047542116>

La Corporation Étudiants

Syndicat Liberté Santé

« Vous soutenir, vous défendre, nous rassembler »

Rejoignez-nous : <https://bit.ly/AdhésionSLS>

Faire un don : <https://bit.ly/DonSoutienSLS>